

# centre communal d'action sociale

## Arrêté du président

ARR-SGEN-CCAS-2026-07

Objet : désignation de la Présidente de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS

*Le maire de Villeurbanne, président du centre communal d'action sociale,*

- vu** les articles R. 123-21 et R.123-23 du code de l'action sociale et des familles,
- vu** le Code de la commande publique,
- vu** l'élection de Cédric Van Styvendael en tant que maire de Villeurbanne, président du centre communal d'action sociale, en date du 28 mars 2026,
- vu** la délibération 2026-05-8 du conseil d'administration du CCAS du 12 mai 2026 relative à l'élection des membres siégeant en commission d'appel d'offres (CAO),
- vu** la délibération 2026-05-9 du conseil d'administration du CCAS du 12 mai 2026 portant délégation de pouvoirs vers le président, la vice-présidente, et la vice-présidente déléguée,

**considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité du CCAS et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction de la présidence de la CAO à Mme Aurélie Loire, Vice-Présidente du CCAS,

## Arrête :

**article 1.** Sous la surveillance et sous la responsabilité du président du CCAS, Mme Aurélie Loire, Vice-Présidente du CCAS, reçoit délégation de fonction pour assurer la Présidence de la Commission d'Appels d'Offres du CCAS, afin d'accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à cette commission.

**article 2.** Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

- article 3.** Il est donné délégation de signature à Mme Aurélie Loire pour signer les documents relatifs à cette délégation : convocations adressées aux membres de la CAO, procès-verbaux de réunions ainsi que tous les actes administratifs afférents, retraçant les avis et décision émis par la Commission dans le cadre de ses travaux.
- article 4.** Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site du CCAS et notifié à Mme Aurélie Loire.
- article 5.** Le présent arrêté prend effet à compter de la complétude des formalités de publicité et de notification.
- article 6.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois.

Villeurbanne, le 26 mai 2026

Cédric Van Styvendael

Président du CCAS

